



# Conseil Municipal

Séance 2025-05 – Mercredi 16 Juillet 2025

---

## Procès-Verbal

---

L'an deux mille vingt-cinq et le seize du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de Réunions en Mairie de Burie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 Juillet 2025

Présents : (10) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1<sup>er</sup> Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2<sup>ème</sup> Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3<sup>ème</sup> Adjoint), Mmes Magalie FOURNIER, Nelly GAUTHIER, MM., Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Nathalie SUIRE, M. Bernard VACHON.

Absents Excusés : (03) MM. Joël LAVERGNE (Conseiller Municipal Délégué) -Procuration à Mme Marie-Christine Gilardin-, Maxime LICARD, Patrick MAILLOT -Procuration à M. Bernard Vachon-,

Absentes : (02) Mmes Stéphanie BARBASTE, SIRRE-LAMBERT Nathalie.

Monsieur Patrick Antier est désigné secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

---

1. Affaire Candy Limbergère ⇒ Autorisation donnée au Maire d'Ester en Justice
2. Protection Sociale Complémentaire ⇒ Risque Prévoyance
3. Avancement de Grade 2025 ⇒ Création, au Tableau des Effectifs, d'un Poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, à temps non complet 13.5/35°, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025
4. Approbation du Tableau des Effectifs au 1<sup>er</sup> août 2025
5. Refonte du Tableau de Classement des Voies Communales
6. Semdas ⇒ Compte-Rendu Annuel de Clôture arrêté au 24.12.2024
7. Association des Nouveau'Thés ⇒ Location Mill'Clubs
8. « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ⇒ Modification Statutaire liée à la Compétence Education Enfance Jeunesse
9. « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ⇒ Protocole d'accord relatif à l'accès Vigifoncier
10. Parking Maison de Santé ⇒ Recours à un Expert indépendant
11. Informations & Questions Diverses

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 30 avril 2025 a été adressé par mail à tous les conseillers le 05 mai 2025. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci.

Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.



---

### Délibération n° 20250716-01

*Affaire Candy Limbergère ⇨ Autorisation donnée au Maire d'Ester en Justice*

---

Par délibération du Conseil Municipal n° 20200710-04, en date du 10 juillet 2020, au titre des Articles L. 2122-22 & L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire, en son point 16 « *d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle* ».

Monsieur le Maire expose avoir engagé une procédure d'expulsion devant le Tribunal Judiciaire de Saintes à l'encontre de Mme Candy Limbergère, cumulant les loyers impayés et le non-respect d'un plan d'apurement, soit une dette avoisinant les 4 000 € à ce jour.

En complément de ladite délibération mentionnée ci-dessus, il convient de préciser l'autorisation donnée au Maire d'ester en justice dans l'affaire d'expulsion de Mme Candy Limbergère, devant le Tribunal Judiciaire de Saintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire Candy Limbergère afin de mener à terme, et la procédure d'expulsion, et le recouvrement de la dette.

Votes      Pour : 12                  Contre : 00                  Abstention : 00



---

### Délibération n° 20250716-02

*Protection Sociale Complémentaire ⇨ Risque Prévoyance*

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics au financement de la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de Protection Sociale Complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à leur financement :

- ⇒ Risque Prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025
- ⇒ Risque Santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026

La garantie Protection Sociale Complémentaire -Risque Prévoyance- couvre la perte de salaire liée à une maladie, une invalidité permanente ou incapacité temporaire de travail ou un décès.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la Prévoyance, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation ; il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la mieux adaptée au besoin des agents de la Collectivité de Burie.

Il indique, par ailleurs, que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la Collectivité.

Il précise que, pour les Collectivités Locales, participer à la Protection Sociale Complémentaire, Prévoyance et/ou Santé, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de maintien de salaire, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins.

Sur la Commune de Burie, une délibération du 04 octobre 2012 avait mis en place ce dispositif uniquement pour le risque prévoyance, qu'il convient d'adapter au contexte actuel ⇒ refonte des grilles indiciaires dans les catégories A, B et C, préconisation du Cdg 17 d'une participation à minima de 50 % de la cotisation de l'agent dans le cadre d'une participation via un contrat collectif faisant l'objet d'une convention de participation conclue par le Cdg 17, entre autres.

Après étude et simulations, la Commission Communale du Personnel, réunie le 17 mars 2025, propose à l'assemblée, dans un but d'intérêt social, de maintenir la modulation de la participation selon le principe des indices bruts, ainsi qu'il suit :

Indice Brut	Participation Mensuelle Employeur
Jusqu'à 400	20 €
De 401 à 500	40 €
De 501 à 600	60 €
Au-delà de 600	80 €

Sachant que la participation financière de la Collectivité ne peut, en aucun cas, être supérieure au coût réel de la cotisation, et qu'elle sera proratisée au temps de travail de l'agent ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- De participer au financement des cotisations des agents de la Collectivité pour la Protection Sociale Complémentaire -Risque Prévoyance- obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- De retenir la procédure dite de « labellisation » ;
- De fixer le montant de la participation financière, pour tous les agents en position d'activité, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par l'organisme certifiant la labellisation du contrat souscrit ;
- D'adopter le principe de la modulation détaillée ci-dessus ;
- De préciser, qu'en aucun cas, la participation de la Collectivité ne peut être supérieure au coût réel de la cotisation de l'agent ;
- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ;
- De proratiser le montant de la participation au temps de travail de l'agent ;
- D'appliquer ces mesures à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes      Pour : 12                  Contre : 00                  Abstention : 00

---

### **Délibération n° 20250716-03**

*Avancement de Grade 2025 ⇒ Création, au Tableau des Effectifs, d'un Poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, à temps non complet 13.5/35°, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025*

---

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emploi, et ne doit pas être confondu avec la promotion interne qui constitue un mode de recrutement dans un cadre d'emploi de catégorie hiérarchique supérieure. Dans un même cadre d'emploi, l'avancement de grade a lieu d'un grade, au grade immédiatement supérieur.

A la vue de la liste des agents promouvables, établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, au titre de l'année 2025, l'avancement de grade concerne un agent, à temps non complet, de la filière technique.

Monsieur le Maire précise, que l'avancement de grade, facultatif, est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, qui sélectionne les fonctionnaires dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle justifient l'accès au grade supérieur. Pour l'agent, l'avancement de grade se traduit par une légère augmentation du traitement indiciaire brut, mais surtout une amélioration de perspective de fin de carrière.

Ainsi, afin de tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées au regard des circonstances locales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'une poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, à temps non complet 13.5/35<sup>°</sup>, assurer les missions d'agent d'entretien et de planification d'occupation de la salle polyvalente.

Considérant la délibération du Conseil Municipal prise lors de la réunion en date du 13 décembre 2016, relative à la détermination du raticon Promus / Promouvables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide la création, au tableau des effectifs, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, à temps non complet 13.50/35<sup>°</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes      Pour : 12                  Contre : 00                  Abstention : 00



---

#### **Délibération n° 20250716-04**

#### **Approbation du Tableau des Effectifs au 1<sup>er</sup> Août 2025**

---

Les Articles L. 2313-1 & R. 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - Cgct- imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M.57 et l'obligation de la joindre, en annexe, au Budget Primitif et au Compte Financier Unique.

Tout au long de l'année, le Conseil Municipal adopte des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la Collectivité, considérant que ces postes inscrits peuvent être, soit pourvus, soit ouverts et vacants.

Vu la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment son article 1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 313-1 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 à L. 411-6, L. 415-1 et L. 415-3 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20250716-03, en date du 16 juillet 2025, précédemment votée ;

Considérant la nécessité de visualiser et d'approuver le Tableau des Effectifs au 1<sup>er</sup> août 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Tableau des Effectifs, joint en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> août 2025 ;
- Inscrit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes au Budget Primitif de la Collectivité ;
- Donne délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00



Tableau des Effectifs au 1er Aout 2025

Mis à Jour au 16.07.2025

Filière - Cadre d'Emploi - Grade	Effectif	Fonction	Ouvert		Pourvu		Non Pourvu		
			T.C.	T.N.C.	T.C.	T.N.C.	T.C.	T.N.C.	
			Effectif	n/35*	Effectif	n/35*	Effectif	n/35*	
<b>Effectif Global tous services</b>	<b>24</b>	<b>dont</b>	<b>15</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	
<b>Filière Administrative</b>	<b>9</b>		<b>6</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	
<b>Catégorie A - Cadre d'Emploi des Attachés</b>	1		1	0	0	0	1	0	
Attaché	1		1	0	0	0	1	0	
<b>Catégorie B - Cadre d'Emploi des Rédacteurs</b>	1		1	0	1	0	0	0	
Rédacteur Principal de 1ère Classe	1	Secrétaire Générale de Mairie	1	0	1	0	0	0	
Rédacteur Principal de 2ème Classe	0		0	0	0	0	0	0	
Rédacteur	0		0	0	0	0	0	0	
<b>Catégorie C - Cadre d'Emploi des Adjointes Administratives</b>	7		4	3	3	0	1	3	
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	1	Agent chargé des Titres Sécurisés	1	0	1	0	0	0	
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	2	Accueil - Polyvalence Administrative	1	1	19/35*	0	0	1	1
Adjoint Administratif	4	Assist. Gestion Adm. Comptable & Urbanisme	1	0	1	0	0	0	
		Accueil - Polyvalence Administrative	1	1	19/35*	1	0	0	1
		Accueil	0	1	8/35*	0	0	0	1
<b>Filière Culturelle</b>	<b>4</b>		<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	
<b>Catégorie C - Cadre d'Emploi des Adjointes du Patrimoine</b>	4		1	3	0	1	1	2	
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	2	Agent de Médiathèque	1	1	25/35*	0	0	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	1	Agent de Médiathèque	0	1	25/35*	0	0	0	1
Adjoint du Patrimoine	1	Agent de Médiathèque	0	1	27/35*	0	1	0	0
<b>Filière Technique</b>	<b>11</b>		<b>8</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	
<b>Catégorie C - Cadre d'Emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux</b>	1		1	0	0	0	1	0	
Agent de Maîtrise Principal	0		0	0	0	0	0	0	
Agent de Maîtrise	1	Responsable des Services Techniques	1	0	0	0	1	0	
<b>Catégorie C - Cadre d'Emploi des Adjointes Techniques</b>	10		7	3	4	1	3	2	
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	2		1	1	13,5/35*	0	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	3	Polyvalence Technique / Agent d'Entretien	2	1	13,5/35*	0	1	13,5/35*	2
Adjoint Technique	5	Polyvalence Technique / Agent d'Entretien	4	1	13,5/35*	4	0	0	1

---

## Délibération n° 20250716-05

### Refonte du Tableau de Classement des Voies Communales

---

Monsieur Patrick Antier, 1<sup>o</sup> Adjoint et délégué à la voirie rappelle la nécessité d'actualiser le tableau de classement de la voirie communale.

Il rappelle également qu'aux termes de l'Article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, les classements et déclassements des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal.

Il présente l'étude faite par le Syndicat Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime, et précise que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de dessertes et de circulations assurées par les voies.

Par ailleurs, ce tableau de classement ne modifie en aucun cas, ni l'adressage cadastral ni aucune dénomination de voies, les voies communales indiquées dans le tableau s'intercalent dans les voies existantes.

A ce jour, la longueur des voies communales deviendrait donc la suivante :

- ❖ Voies Communales à caractère de chemin ⇒ 20 138 mètres, dont 2 446 mètres mitoyens, soit 18 915 mètres ;
- ❖ Voies Communales à caractère de rue ⇒ 11 117 mètres ;
- ❖ Voies Communales à caractère de place ⇒ 14 490 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide de :

- Valider le tableau de la Voirie Communale tel que présenté ;
- Donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes      Pour : 12                  Contre : 00                  Abstention : 00



---

## Délibération n° 20250716-06

### Semdas ⇒ Compte-Rendu Annuel de Clôture arrêté au 24.12.2024

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par convention de mandat en date du 1<sup>er</sup> août 2022, l'opération d'extension de la Maison de Santé des Borderies à Burie a été confiée à la Semdas.

Conformément à cette convention de mandat, la Semdas doit transmettre chaque année à la Collectivité le compte-rendu d'activité de l'opération en vue de son approbation.

Vu le dossier présenté par la Semdas, les comptes arrêtés au 24 décembre 2024 font apparaître un solde d'opération de 2 737.13 € Ttc à restituer à la Commune.

Après avoir donné lecture de ce bilan de clôture, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'approuver le dossier de clôture de l'opération d'extension de la Maison de Santé des Borderies à Burie établi par la Semdas à la date du 24.12.2024 ;
- D'émettre un titre de recette d'un montant de 2 737.13 € Ttc ;
- De donner quitus sans réserve de sa mission à la Semdas ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes      Pour : 12                  Contre : 00                  Abstention : 00



---

### **Délibération n° 20250716-07**

*Association des Nouveau'Thés ⇨ Location Mill'Clubs*

---

Mme Marie-Christine Gilardin, 2<sup>ème</sup> Adjointe, expose avoir été sollicité par M. Pascal Chaumartin, Président de « l'Association des Nouveau'Thés », nouvellement créée, dont le siège social est fixé à Val de Cognac, et l'objectif s'avère être « l'organisation d'évènements à but divertissant », tels que Thés Dansants, etc...

Cette association est donc en quête d'un site d'accueil afin de dispenser des cours de « danse en ligne » (style madison, country, Jérusaléma, et autres).

Il peut leur être proposé la salle de danse du Mill'Clubs sur un créneau horaire de 2 heures, disponible entre 14 h.00 et 17 h.00, les mercredi après-midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- De mettre à disposition la salle de danse sise dans les locaux du Mill'Clubs ;
- De demander, à cette association hors Commune, une participation mensuelle de 50 €, appelée par Titre de Recette, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;
- D'octroyer une période d'essai à titre gracieux de 3 mois, soit septembre, octobre et novembre 2025 ;
- D'acter toutes les conditions d'utilisation de ladite salle par convention annuelle allant de septembre à juin année + 1 ;
- De donner délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes      Pour : 11                  Contre : 01 (Sébastien Roi-Sans-Sac)                  Abstention : 00



La Communauté d'Agglomération a été créée au 1<sup>er</sup> janvier 2013 par Arrêté Préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (Cdc du Pays Santon et du Pays Buriard) et extension à d'autres Communes.

A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la Communauté d'Agglomération -Cda-. La Cda disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment celle concernant la compétence éducation enfance jeunesse répartie en 4 domaines :

- ❖ a/ petite enfance (enfants de 0 à 3 ans)
- ❖ b/ fonctionnement des écoles primaires
- ❖ c/ activités périscolaires
- ❖ d/ activités extrascolaires

Dans le cadre de la compétence « Activités extrascolaires » définie dans les statuts de l'agglomération comme suit :

- ☞ « *Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire ;*
- ☞ *Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la Caf et/ou déclarées à la Ddcs comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités, hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments ; cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux ; »*

a été incluse la ludothèque située 2 Passage Massiou à Saintes, dont les locaux appartiennent à la Ville de Saintes.

Comme pour les autres types de compétences rappelées ci-avant (fonctionnement des écoles, activités périscolaires et activités extrascolaires), le transfert de compétence a été effectué hors dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux bâtiments.

Or, les locaux actuels de la ludothèque sont vieillissants, avec des espaces devenus trop étroits pour l'accueil du public, croissant, et des agents.

La visite en octobre 2024 de la Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) de l'Agglomération a identifié des difficultés récurrentes :

- Manque de rangement ;
- Isolation phonique et thermique défaillante ;
- Pas de point d'eau à l'étage ;
- Etagères vétustes et chargées en hauteur.

Ces constats, croisés avec l'opportunité de la rénovation du site Saint Louis, ont amené la réflexion sur un déménagement dans des locaux que l'Agglomération pourrait acquérir. Il s'agit d'un bâtiment, dans le cadre de l'opération en cours sur l'Ilot Bernard du site Saint

Louis d'une surface de 542 m<sup>2</sup>, qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2025 en cas d'accord sur la présente proposition de modification statutaire, qui vise à rendre l'Agglomération compétente sur le volet bâtementaire de la ludothèque.

Le montant de cette acquisition s'élèverait, au vu de la surface envisagée, à un montant de 1 192 400 € (2 200 €/m<sup>2</sup>) représentant un montant total de 1 642 2400 €, aménagement compris (évalué à 450 000 €).

L'aménagement des locaux, suite à la livraison du bâtiment livré coque vide, pourrait ainsi intervenir courant 2026 de même que la réécriture du projet pédagogique qui intégrerait des propositions innovantes : tiers lieux, accueil de jeunes ados, accueil de séniors, animation sur le site Saint-Louis lors d'évènements, axe numérique.....).

Sur le plan de la procédure, il est nécessaire préalablement de modifier les statuts de l'Agglomération afin d'élargir sa compétence en matière d'activités extrascolaires, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition suivante de modification des statuts de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » pour une prise d'effet au 18 septembre 2025.

L'Article 6 III 2° d/ activités extrascolaires est complété par :

*« Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence, ainsi rédigée, n'inclut pas la ludothèque existante au 1<sup>er</sup> juin 2025, située 2 Passage Massiou à Saintes. »*

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5216-5 & L. 5211-17 ;

Vu les statuts de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » annexés à l'Arrêté Préfectoral du 25 mai 2024 et notamment l'article 6, III 2° « Education, Enfance et Jeunesse » ;

Vu la délibération n° 2025-107 du Conseil Communautaire en date du 04 juin 2025 portant modification statutaire de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » liée à la compétence facultative Education, Enfance et Jeunesse et plus particulièrement d/ Activités Extrascolaires ;

Considérant le rapport ci-dessus exposé ;

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » afin d'élargir la compétence facultative 6 III 2° d/ Activités Extrascolaires ;

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

d/ Activités Extrascolaires

- Elaboration, coordination et mise en œuvre du Projet Educatif de Territoire ;
- Organisation des activités qui s'exercent le mercredi et pendant les vacances scolaires dans le cadre des conventions passées avec la Caf et/ou déclarées à la Ddcs comprenant l'ensemble des charges (y compris celles relatives au personnel) liées à ces activités hors dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, entretien courant) et dépenses d'investissement liées aux bâtiments ; cette compétence ne concerne pas les centres sociaux, les maisons de quartier et les foyers ruraux.

### **EST COMPLETE PAR**

- *Construction, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion de tout nouveau projet de ludothèque. Cette compétence, ainsi rédigée, n'inclut pas la ludothèque existante au 1<sup>er</sup> juin 2025 située 2 Passage Massiou à Saintes.*

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable » ;

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la Communauté d'Agglomération aux 2/3 des Conseils Municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le Conseil Municipal de Saintes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte à l'unanimité des membres présents la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes Grandes Rives, l'Agglo » susvisée.

Votes      Pour : 12                      Contre : 00                      Abstention : 00

---

### **Délibération n° 20250716-09**

*« Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ⇒ Protocole d'accord relatif à l'accès de Vigifoncier*

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un protocole d'accord relatif à l'accès et l'utilisation de l'outil Vigifoncier.

Suite à la signature de la convention cadre de partenariat établie entre la Sefer Nouvelle-Aquitaine et « Saintes Grandes Rives, l'Agglo », les Communes peuvent disposer d'un accès à l'outil Vigifoncier.

Cet outil permet d'accéder aux informations de veille foncière sur son territoire. Les informations communiquées sont classées selon 4 catégories :

- Notifications ⇒ Notifications des projets de vente, issues des Déclarations d'Intention d'Aliéner -Dia- adressées à la Safer par les Notaires ou les Administrations ;
- Appels à candidature ⇒ Appels à candidature émis par la Safer ;
- Avis de Prémption ⇒ Avis de préemptions réalisées par la Safer ;
- Rétrocessions ⇒ Ventes réalisées par la Safer

Une formation, présentant l'outil et ses modalités d'utilisation, sera proposée aux utilisateurs suite à la signature de ce protocole d'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche relative à ce protocole d'accord.

Votes Pour : 12 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire informe que la délibération n° 10 « Parking Maison de Santé ⇒ Recours à un expert indépendant », est annulée.

En effet, compte tenu de la teneur du dossier, le recours à un avocat spécialisé en Bâtiment Travaux Publics semble nettement plus approprié.

## Informations Diverses

### 1 - Produits des Taxes 2025 ⇒ Base Prévisionnelle de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

L'article 66 de la Loi de Finances pour 2025 augmente le taux d'exonération partielle de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties concernant les terres agricoles de 20 % à 30 %, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La perte de recettes qui en résulte ne fait pas l'objet d'une compensation au bénéfice des Collectivités Locales concernées.

Compte tenu de l'adoption tardive de la Loi de Finances pour 2025, les états 1259 de recettes prévisionnelles pour l'année 2025, livrés en mars, ne pouvaient tenir compte de ce nouveau taux d'abattement.

Soit, pour la Commune de Burie :

☞ Base TFNB notifiée sur l'état 1259	114 591.00 €
☞ Nouvelle base TFNB réelle calculée	100 591.00 €

soit, un différentiel de 14 013.00 € de perte nette de la base d'imposition.

Ce qui représente un déficit du produit attendu figurant sur l'état 1259 à hauteur de 9 820 €, soit un produit attendu total de 891 954 € au lieu de 850 883 €.

A noter qu'à compter de cette notification du 27 mai 2025, l'État et la Dgfip ouvraient la possibilité aux élus de fixer de nouveaux taux de TFNB, sous un délai de 15 jours.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en séance du 14 avril 2025, le Conseil Municipal a opté pour une augmentation de 1 % des 3 taux (+ 9078 € sur le budget communal 2025), et qu'il n'a nullement souhaité procéder à une révision pour cette année 2025.

### Patrick Antier

- Indique l'état d'avancement du programme de voirie communale 2025
- Evoque l'étude avec le Syndicat Départemental de la Voirie d'une voie partagée au niveau du Bois Verdet

- Est sollicité, par Marie-Christine Gilardin :
  - ▶ d'une part, pour la matérialisation au sol d'un passage piétons sur l'avenue Malakoff au niveau de la déchetterie,
  - ▶ d'autre part, sur la situation administrative et juridique de la Rue du Ruisseau (privée/publique),
- Est sollicité, par Nelly Gauthier, pour la mise en place d'un panneau « stationnement interdit » coté Boulevard Goulebénèze de la salle polyvalente afin de limiter les arrêts intempestifs des automobilistes allant au magasin Carrefour, sachant qu'ils disposent d'un parking en face

#### Marie-Christine Gilardin

- Donne un bilan de la fête communale du 13 juillet 2025 ; informe du passage du policier municipal en cours de manifestation ; et indique que le feu d'artifice, n'ayant pu être tiré en application de l'Arrêté Préfectoral, est reporté au 13 décembre 2025 en clôture du Marché de Noël
- Communique les dates des manifestations à venir
- Informe du passage du Tour Cycliste Féminin dimanche 03 août 2025

#### Jean-Paul Roullin

- Le curage du bassin d'orage de Carrefour sera réalisé en partenariat avec la Mairie
- Point sur la halle, il reste la couverture en zinc à mettre en place
- Point des travaux sur l'aile gauche de la Mairie, les devis devraient être réunis pour septembre 2025

#### Bernard Vachon

- Porte à connaissance, qu'en cette année 2025, deux associations communales « le Foyer Rural » et « le Judo Club », fêtent leurs 50 ans d'existence, et interroge ne pourrait-il pas être organisé une manifestation rétrospective ?
- Tour Cycliste Poitou Charente, mardi 26 août 2026, en tant que capitale du Pineau, Burie ne pourrait-elle pas offrir une prime au meilleur grimpeur ?



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h. 15.

Le Secrétaire de séance,  
M. Patrick Antier

Le Maire,  
M. Gérard Perrin

---

**Récapitulatif des Délibérations de la Réunion du Conseil Municipal**

**Séance n° 2025-05 du 16 Juillet 2025**

---

D.20250716-01	Affaire Candy Limbergère ⇒ Autorisation donnée au Maire d'Ester en Justice
D.20250716-02	Protection Sociale Complémentaire ⇒ Risque Prévoyance
D.20250716-03	Avancement de Grade 2025 ⇒ Création, au Tableau des Effectifs, d'un Poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe, à temps non complet 13.5/35°, à compter du 1 <sup>er</sup> août 2025
D.20250716-04	Approbation du Tableau des Effectifs au 1 <sup>er</sup> août 2025
D.20250716-05	Refonte du Tableau de Classement des Voies Communales
D.20250716-06	Semdas ⇒ Compte Rendu Annuel de Clôture arrêté au 24.12.2024
D.20250716-07	Association des Nouveau'Thés ⇒ Location Mill'Clubs
D.20250716-08	« Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ⇒ Modification Statutaire liée à la Compétence Education Enfance Jeunesse
D.20250716-09	« Saintes Grandes Rives, l'Agglo » ⇒ Protocole d'accord relatif à l'accès à Vigifoncier